

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2015

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, Mme THIRARD 4^{ème} adjointe, M. PELLETIER 5^{ème} adjoint, Mme SALIN 6^{ème} adjointe, Mme RICHE, Mme PILON, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, M. GRANGER, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE

Absents représentés : M. MONACO (pouvoir à Mme RICHE), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS), M. DEBUSNE (pouvoir à M. PELLETIER), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme SALIN)

Absent non représenté : M. BURIC

Secrétaire de séance : M. HOUDIERE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

I - Compte administratif 2014 & Compte de gestion 2014

Sous la présidence de Madame Marie-Claude SARRAZIN, conformément à l'article L 2121-14 du C. G. C. T., Monsieur KIBLOFF Marc, adjoint aux finances, présente et commente chapitre par chapitre les résultats du compte administratif de la commune de l'exercice 2014.

Les résultats de clôture sont les suivants :

▪ **Section de fonctionnement**

Dépenses	3.266.553,95 €uros
Recettes	4.030.473,63 €uros
Excédent	763.919,68 €uros

▪ **Section d'investissement**

Dépenses	1.636.408,45€uros
Recettes	994.568,32 €uros
Déficit	641.840,13 €uros

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion tenu par la Trésorerie de BROU.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le premier adjoint, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle de réunion :

- ✓ **Approuve**, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du budget communal.
- ✓ **Approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 de la commune tenu par le Trésorier de BROU, dont les résultats de clôture sont identiques au compte administratif.

II - Affectation du résultat 2014

Le Conseil municipal :

Vu le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances ;

Considérant que la section de fonctionnement dégage un excédent de : 763.919,68 Euros ;

Considérant les restes à réaliser 2014 ;

Après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide**, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2014 ainsi : 722.440,13 Euros en investissement ; 41.479,55 Euros maintenus en fonctionnement

III - Vente de terrain résidence la pépinière

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'il a été saisi par Monsieur MOUSSET Jean-Luc, d'une demande d'acquisition d'une surface engazonnée sise Avenue Louis Denis à l'angle sud-est de son terrain, d'une emprise de 230 m² de voirie contiguë à la parcelle cadastrée section AD n° 568.

Le Conseil municipal :

Vu l'avis des commissions des finances et d'urbanisme ;

Vu l'avis du Domaine en date du 24 décembre 2014 ;

Considérant que l'intéressé a accepté les conditions de vente proposées par la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AD n° 568 à Monsieur MOUSSET Jean-Luc domicilié 1 résidence de la pépinière – 28160 BROU pour un montant de 11.500 Euros.
- ✓ **Autorise** le Monsieur le maire à poursuivre la réalisation de cette cession et à signer les actes et documents se rapportant à celle-ci.
- ✓ **Charge** Maître ARMENGAU de dresser l'acte de vente à intervenir.

Dit que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

IV - Approbation modification du PLU

Monsieur MASSON rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Le Conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 février 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 09/03/2015 au 10/04/2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

Décide

D'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Brou portant sur la typologie des toitures des constructions destinées à l'activité agricole en prescrivant des versants de pentes supérieures ou égales à 10°.

Dit que

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal l'Echo de Brou.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Brou aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure et loir

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur Le Préfet d'Eure et Loir

V - Modification des statuts du S.I.A.P.

La loi ALUR (article 134) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes et appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants.

Afin d'anticiper les conséquences de cette disposition, une étude d'opportunité a été menée, à la demande des élus, pour étudier la possibilité de créer un service d'instruction à l'échelle du Pays Perche d'Eure-et-Loir pour le compte des communes concernées. Cette étude et les nombreux échanges avec les élus du Pays en Bureau et Comité syndical, ont montré l'intérêt pour le S.I.A.P., d'ouvrir un service qui réponde à la fois aux attentes de proximité, de réactivité et s'adaptant aux besoins de chaque commune du Perche eurélien.

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal que les élus du bureau du Pays du Perche se sont prononcés favorablement quant à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme qui devra être créé au plus tard au 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé de modifier les statuts du syndicat qui ainsi sera habilité à instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes membres et toutes communes tierces qui en feraient la demande.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et **après en avoir délibéré**,
✓ **Emet** à l'unanimité un avis défavorable à la modification des statuts du syndicat pour instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes.

VI - Changement d'échelon personnel sous contrat

Monsieur le maire expose à l'assemblée que deux employés communaux, issus de la régie autonome d'exploitation du Parc de Loisirs, ont été embauchés sous contrat de droit privé au sein des services municipaux et que leur rémunération est assise sur le statut de la fonction publique et calculée en référence à un grade, une échelle et un échelon.

Il précise que leur progression dans l'échelle de rémunération n'est pas automatique comme les employés statutaires.

Le Conseil municipal :

Considérant que ces agents intégrés au personnel communal doivent progresser dans leur échelle de rémunération au même titre que les employés statutaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Décide** l'avancement des agents concernés au 12^{ème} échelon de leur grade d'adjoints techniques 1^{er} classe à compter du 1^{er} juin 2015.

VII - Convention de mise à disposition de personnel à la Com/com

Vu le transfert de la compétence « Actions éducatives, culturelles, sportives et touristiques », en particulier l'organisation des centres aérés, à la communauté de communes du Perche-Gouet ;

Vu que les cantines scolaires ne sont pas incluses dans les compétences transférées ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition, le temps du centre aéré de juillet 2015, le personnel de la cantine de BROU, à la communauté de communes du Perche-Gouet, pour pourvoir aux repas servis dans le cadre des centres aérés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Autorise** Monsieur le maire à renouveler et à signer la convention pour 1 an renouvelable par tacite reconduction avec le Président de la communauté de communes du Perche-Gouet permettant la mise à disposition temporaire du personnel de la cantine scolaire de BROU et définissant les conditions de cette mise à disposition.

VIII - Demande de subvention exceptionnelle : A.B.S.

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association Broutaine de Swin ;

Vu l'avis de la commission municipale des finances ;

.../...

Après en avoir délibéré :

✓ **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle :

- de 1.000,00 €uros à l'Association Broutaine de Swin pour l'organisation du Championnat de France de double de swin-golf qui se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2015.

✓ **Mandate** Monsieur le maire pour qu'il procède au versement de cette subvention accordée, à titre exceptionnel, à l'association ci-dessus.

IX - Mise en place des « Tarifs PASS »

Monsieur MASSON informe les membres du Conseil que dans le pays dunois, un carnet des animations touristiques permet de bénéficier de réductions pour des activités les unes par rapport aux autres.

La commune de Brou souhaite établir un partenariat du même type entre les Grottes du Foulon et le Parc de Loisirs de Brou.

La visite de l'un des sites permettra aux visiteurs de bénéficier de tarifs réduits appelés « Tarifs PASS » pour l'autre site.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et **après en avoir délibéré :**

✓ **Décide**, à l'unanimité, de créer des « Tarifs PASS » générant des réductions de prix entre 2 activités.

Ainsi, les « Tarifs PASS » qui s'appliqueront dans le cadre d'un partenariat entre les Grottes du Foulon et le Parc de Loisirs sont détaillés ci-dessous :

- Adultes = 4,00 €uros au lieu de 5,85 €uros
- Enfants = 3,00 €uros au lieu de 3,80 €uros

D'autres activités touristiques pourront bénéficier des « Tarifs PASS » dans l'avenir, si des conventions s'établissent avec d'autres sites.

X - Convention tripartite Conseil Départemental/Communauté de communes du Perche-Gouet/Commune, concernant l'entretien de la piste cyclable entre le bourg et le parc de loisirs

Considérant que la commune doit passer une convention avec le Département, la Communauté de communes du Perche-Gouet et la commune de Brou, relative à la réalisation d'une voie cyclable sur l'accotement de la route départementale et à l'entretien du cheminement et des dépendances du domaine public modifiées par la liaison cyclable entre la commune de Brou et la base de loisirs situé le long de la RD 13 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ **Autorise**, Monsieur le maire à signer la convention tripartite relative à la réalisation d'une voie cyclable sur l'accotement de la route départementale et à l'entretien du cheminement et des dépendances du domaine public modifiées par la liaison cyclable entre la commune de Brou et la base de loisirs situé le long de la RD 13.

XI - Projet de modification des statuts du syndicat S.D.E. 28

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure- et-Loir (S.D.E.28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (191 voix et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord :

- de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou
- de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu Monsieur le maire et **après en avoir délibéré**, les membres du Conseil municipal à l'unanimité ;

✓ **Approuvent** le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

INFORMATIONS DIVERSES

☒ Monsieur MASSON donne communication :

- du courrier de Madame Sophie ROBLIN, Sous-préfète de Châteaudun, nous informant de la réponse négative à notre demande de subvention (dans le cadre de la D.E.T.R.) pour financer la construction d'une salle multisports.
- du courrier de remerciements « Subvention 2015 » de différentes associations :
 - Association Broutaine de Swin
 - Association Côté Jeu Nous
 - Association Aquarelle en Perche
 - Association Brou Création
 - Association les Aires du Perche
- Monsieur MASSON rappelle la dénonciation des multiples contrats concernant le mobilier urbain publicitaire (communément appelé « sucettes publicitaires ») afin de renouveler et uniformiser le matériel, ainsi que d'en diminuer le nombre. Un nouvel appel d'offres a été réalisé. La société BUEIL.COM a été retenue par la commission. Elle s'est engagée à installer des planimètres ainsi qu'un nouveau panneau lumineux mobile et deux radars pédagogiques.

TOUR DE TABLE

- Monsieur LOUIS annonce que les commerçants de Brou organisent le 21 juin un barbecue géant à l'occasion de la Fête de la Musique en partenariat avec la Mairie de Brou.

Monsieur MASSON propose de fournir l'électricité et les emplacements aux personnes qui veulent jouer de la musique.

- Madame SALIN signale que dans le cadre des appels à projets jeunes « Mieux vivre en milieu rural » le Conseil Municipal des Jeunes a obtenu une subvention de 500 Euros pour réaliser une marelle géante. Puis elle annonce :
 - Portes ouvertes du Relais d'Assistantes Maternelles le 06 juin ;
 - Rallye-jeux les 13 et 14 juin en lançant un appel aux volontaires ;
 - Portes ouvertes le 20 juin du nouvel accueil de loisirs « Le jardin des elfes » ;
 - Précise que les bénéfices de la soirée du C.M.J du 28 juin 2014 serviront à organiser des animations auprès des résidents de l'E.H.P.A.D. - Maison de Retraite le 1^{er} juillet.
- Madame THIRARD lance un appel aux volontaires pour être signaleurs lors de l'arrivée du Tour d'Eure-et-Loir sur la commune le 14 juin. Puis elle annonce :
 - Le match international U19 Féminine France/Angleterre le 03 juin ;
 - La kermesse de l'école Saint Paul le 14 juin ;
 - Le feu de saint le 23 juin ;
 - La brocante organisée par le Comité des Fêtes le 28 juin.
- Madame SARRAZIN annonce :
 - Le 70^{ème} anniversaire du droit de vote des femmes fêté en sous-préfecture de Châteaudun ;
 - Les Recherches de prestataires dans le cadre de projection sur les « civilisations du monde ».
- Monsieur KIBLOFF remercie Mesdames PILON et HUET-CAILLARD pour leurs permanences sur le marché lors de l'opération commerciale en partenariat avec la municipalité pour la fête des mères et des pères.
- Monsieur PELLETIER annonce :
 - Les portes ouvertes du Parc de Loisirs de Brou les 04 juillet et 05 juillet avec en plus des animations ponctuelles, des animations sportives et deux promenades pour découvrir l'espace nature qui englobe le parc ainsi que les activités qui peuvent y être pratiquées ;
 - Le tournage d'un film de 52 minutes au bord du plan d'eau pour la chaîne « Seasons », qui diffuse des programmes sur la chasse et la pêche : reportages, documentaires, magazines.

Avant de clore la séance, Monsieur MASSON remercie Monsieur Marc THEVENOT pour sa collaboration au sein de la commune en tant que Directeur Général des Services durant ses 10 dernières années et souhaite la bienvenue à Madame Stéphanie DOYEN qui le remplacera à ce poste.

Sous les applaudissements du Conseil, Monsieur MASSON informe les membres qu'un pot de départ sera organisé en fin d'après midi le 1^{er} juillet.